

MAC AL HOUDA FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 02 décembre 2014 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 1.537.200, un actif net de D : 1.528.729 et un déficit de D : 53.216 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2015, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes d'observation

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 34,86% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Vérifications et informations spécifiques

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 21 mars 2016

Le Commissaire Aux Comptes :
FINOR
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Portefeuille-titres	4	901 387	935 735
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		901 387	935 735
Placements monétaires et disponibilités		635 813	798 049
Placements monétaires	5	100 004	-
Disponibilités		535 809	798 049
Créances d'exploitation		-	25
TOTAL ACTIF		1 537 200	1 733 809
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	5 105	5 908
Autres créditeurs divers	7	3 366	3 034
TOTAL PASSIF		8 471	8 942
ACTIF NET			
Capital	8	1 631 957	1 849 783
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(114 515)	(132 892)
Sommes distribuables de l'exercice		11 287	7 976
ACTIF NET		1 528 729	1 724 867
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 537 200	1 733 809

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2015</i>	<i>Année 2014</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	40 539	36 655
Dividendes		40 539	36 655
Revenus des placements monétaires	10	591	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		41 130	36 655
Charges de gestion des placements	11	(22 271)	(22 712)
REVENU NET DES PLACEMENTS		18 859	13 943
Autres charges	12	(5 558)	(5 138)
RESULTAT D'EXPLOITATION		13 301	8 805
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 014)	(829)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 287	7 976
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 014	829
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(91 270)	152 291
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		34 174	(26 503)
Frais de négociation de titres		(9 421)	(15 239)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(53 216)	119 354

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2015</i>	<i>Année 2014</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>(53 216)</u>	<u>119 354</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	13 301	8 805
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(91 270)	152 291
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	34 174	(26 503)
Frais de négociation de titres	(9 421)	(15 239)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>-</u>	<u>-</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(142 922)</u>	<u>(153 996)</u>
Souscriptions		
- Capital	35 911	137 527
- Régularisation des sommes non distribuables	597	5 590
- Régularisation des sommes distribuables	(2 486)	(10 842)
Rachats		
- Capital	(189 939)	(304 863)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 102	(7 313)
- Régularisation des sommes distribuables	10 873	22 809
- Droits de sortie	20	3 096
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(196 138)</u>	<u>(34 642)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 724 867	1 759 509
En fin de l'exercice	1 528 729	1 724 867
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	12 826	14 061
En fin de l'exercice	11 758	12 826
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>130,016</u>	<u>134,482</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(3,32%)</u>	<u>7,47%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC AL HOUDA FCP est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution, soit le 22 septembre 2010.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC AL HOUDA FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2015.

3.3- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à D : 901.387 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		948 787	901 387	58,96%
ADWYA	11 100	66 910	70 174	4,59%
CITY-CARS	10 000	127 476	133 030	8,70%
DELICE HOLDING	7 068	113 469	93 771	6,13%
ENNAKL AUTOMOBILES	10 000	116 887	116 880	7,65%
EURO-CYCLES	3 500	97 500	119 480	7,82%
S.A.H	7 964	78 444	77 283	5,06%
SOTIPAPIER	35 700	144 828	139 301	9,11%
SOTUVER	50 000	196 082	144 700	9,47%
ADWYA DA 2015	14 100	7 191	6 768	0,44%
TOTAL		948 787	901 387	58,96%
Pourcentage par rapport au total des actifs				58,64%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2014	891 865	43 870	935 735	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions cotées	3 653 309		3 653 309	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions cotées	(3 596 387)		(3 596 387)	34 174
* <u>Variation des plus ou moins</u> <u>values latentes</u>				
Actions cotées		(91 270)	(91 270)	
Soldes au 31 décembre 2015	948 787	(47 400)	901 387	34 174

Note 5 : Placements monétaires

Les placements monétaires au 31 décembre 2015 s'élèvent à D : 100.004 et représentent exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba".

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à D : 5.105 contre D : 5.908 au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	4 677	4 944
Rémunération du dépositaire	428	964
Total	5 105	5 908

Note 7 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2015 à D : 3.366 contre D : 3.034 au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du CAC	3 042	2 905
Redevance du CMF	115	129
Retenue à la source	209	-
	<hr/>	<hr/>
Total	3 366	3 034

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2014

Montant	1 849 783
Nombre de parts	12 826
Nombre de copropriétaires	45

Souscriptions réalisées

Montant	35 911
Nombre de parts émises	249
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(189 939)
Nombre de parts rachetées	(1 317)
Nombre de copropriétaires sortants	(6)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(91 270)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	34 174
Régularisation des sommes non distribuables	2 699
Frais de négociation de titres	(9 421)
Droits de sortie	20

Capital au 31-12-2015

Montant	1 631 957
Nombre de parts	11 758
Nombre de copropriétaires	41

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2015 à D : 40.539 contre D : 36.655 au 31 décembre 2014 et englobent exclusivement les dividendes perçus sur les actions et valeurs assimilées admises à la cote.

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2015 à D : 591 provenant exclusivement des revenus de dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba".

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à D : 22.271 contre D : 22.712 au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du gestionnaire	20 246	20 647
Rémunération du dépositaire	2 025	2 065
Total	22 271	22 712

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2015 à D : 5.558 contre D : 5.138 à l'issue de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Rémunération du CAC	3 450	3 294
Redevance du CMF	1 716	1 765
Services bancaires et assimilés	15	19
Autres	377	60
Total	5 558	5 138

Note 13 : Autres informations**13.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	3,498	2,858	2,666	0,799	0,108
Charges de gestion des placements	(1,894)	(1,771)	(1,966)	(1,177)	(4,406)
Revenus net des placements	1,604	1,087	0,700	(0,377)	(4,298)
Autres charges	(0,473)	(0,401)	(0,432)	(0,225)	(0,498)
Résultat d'exploitation (1)	1,131	0,686	0,268	(0,602)	(4,796)
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,171)	(0,065)	(0,088)	(1,455)	(3,687)
Sommes distribuables de l'exercice	0,960	0,622	0,180	(2,057)	(8,482)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(7,762)	11,874	(4,093)	(3,122)	0,674
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2,906	(2,066)	(12,085)	1,100	21,857
Frais de négociation de titres	(0,801)	(1,188)	(1,230)	(1,281)	(1,933)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(5,657)	8,619	(17,408)	(3,303)	20,598
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(4,526)	9,306	(17,140)	(3,905)	15,802
Droits de sortie	0,002	0,241	0,612	0,060	0,103
Résultat non distribuable de l'exercice	(5,655)	8,861	(16,796)	(3,243)	20,701
Régularisation du résultat non distribuable	0,230	(0,134)	1,779	10,980	22,075
Sommes non distribuables de l'exercice	(5,426)	8,726	(15,017)	7,737	42,776
Valeur liquidative	130,016	134,482	125,134	139,971	134,292

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placement / actif net moyen	1,43%	1,36%	1,48%	0,86%	3,76%
Autres charges / actif net moyen	0,36%	0,31%	0,33%	0,16%	0,43%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,73%	0,48%	0,14%	(1,50%)	(7,24%)

13.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC AL HOUDA FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.

- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé. Son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.

بسم الله الرحمن الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق " ماك الهدى " MAC AL HOUDA

" ماك الهدى " MAC AL HOUDA

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2015/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتتحدد في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسبيا لإبداء رأينا.

و قد أدت عمليات التدقيق إلى العثور على أسهم ضمن أصول الصندوق لا تتوافق مع أحكام الشريعة الإسلامية راجعة لشركتي « SIMPAR » و « ESSOUKNA » تم التقيوت فيها خلال سنة 2015 .

و بما أن الصندوق تحمل خسارة بعنوان التقيوت في هذه الأسهم، رغم ما وقع تحصيله بعنوان توزيع مرابيح، فإنه لا ضرورة لتطهير المداخل .

في رأينا: أن صندوق " ماك الهدى " « MAC AL HOUDA » خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

هيئة الرقابة الشرعية:

رئيس الهيئة الشرعية

الاستاذ: محمد النوري

الأعضاء: أحمد جاب الله

السيد منير قراجة